

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 28 novembre 2023 - Délibération n°23-030**

Objet : Résidence Autonomie « Les marguerites » – Budget 2023 - Décision modificative n°1

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : M-F. ALLAMIGEON (aux questions n°1 à 7), S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°23-016 du 30 mai 2023, le conseil d'administration du CCAS a voté le budget exécutoire 2023.

Au terme de l'exercice 2023, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes. Ainsi, les charges de personnel doivent être évaluées à la hausse pour tenir compte du remplacement de personnel nécessaire à la bonne gestion de l'établissement. La décision modificative doit également prendre en compte la dotation aux amortissements réajustée.

Les mouvements inscrits dans la décision modificative n°1 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En section de fonctionnement :

En Dépenses :

Groupe/ Chapitre	Imputation	Montant	Nouveau montant Budget 2023
I	60613	-5 000,00	52 455,08
II	6215	+13 500,00	511 659,08
III	673	-7 162,20	1 837,80
III	68111	-1 337,80	21 862,20

Le montant global en volume demeure inchangé pour les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement :

En dépenses :

Groupe/Chapitre	Imputation	Montant	Nouveau montant Budget 2023
21	2154	-3 337,80	172 057,39

En recettes :

Groupe/Chapitre	Imputation	Montant	Nouveau montant Budget 2023
10	10222	-2 000,00	0,00
28	28031	-1 337,80	21 862,20

Aussi, le budget 2023 incluant la décision modificative n°1 est synthétisé dans le tableau suivant :

Au niveau de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Groupe / Chapitre	BE 2023	BE 2023+DM 1	Groupe / Chapitre	BE 2023	BE 2023+DM 1
002			002	58 236,98 €	58 236,98 €
I (011)	210 355,08 €	205 355,08	I	846 944,18 €	846 944,18 €
II	498 159,08 €	511 659,08	II	7 783,00 €	7 783,00 €
III	204 450,00 €	195 950,00	III	0,00 €	0,00 €
TOTAL	912 964,16 €	912 964,16	TOTAL	912 964,16 €	912 964,16 €

Au niveau de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BE 2023 + RAR 2022	BE 2023+DM1	Chapitre	BE 2023 + RAR 2022	BE 2023+DM1
001	0.00 €	0,00	001	152 195,19€	152 195,19
13			10	2 000,00€	0,00
16	1800,00€	1800,00	16	1 800,00€	1 800,00
20	2000,00€	2000,00	28	23 200,00€	21 862,20
21	175 395,19€	172 057,39			
23					
TOTAL	179 195,19€	175 857,39	TOTAL	179 195,19€	175 857,39

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération du 28 mars 1997, fixant le régime d'amortissement des biens du centre communal d'action sociale ;
Vu la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022 actant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie ;
Vu la délibération n°23-016 du 30 mai 2023 portant budget exécutoire 2023 de la Résidence autonomie ;
Vu la délibération n°23-029 du 28 novembre 2023 relative à la dotation aux amortissements 2023 pour la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Considérant d'amender le budget exécutoire afin de tenir compte des réalisations de l'année en cours,

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°1 de la résidence autonomie « Les marguerites » telle qu'annexée à la présente délibération.

Convocation : 24 novembre 2023

Affichage ordre du jour : 24 novembre 2023

Présents : 7

Suffrages exprimés : 4

Absents : 11

Publiée le :

04 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».